Dossier n° PE2/2023/54

Référence SPW-ARNE : 10011216/GLE.ama

## AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

## CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le collège communal de la Ville de SERAING a octroyé en date du 17 mai 2024 un permis d'environnement :

Le projet a été soumis par la s.a. KANEKA EUROGENTEC, rue du bois Saint-Jean 5 à 4102 SERAING (OUGRÉE).

Le terrain concerné est situé rue du bois Saint-Jean 5 à 4102 SERAING (OUGRÉE), et cadastré SERAING 11e division section C n°s 11 Y 3, 58 A 3, 58 B 3, 58 C 3.

Le projet consiste à renouveler le permis d'environnement pour l'exploitation d'un laboratoire de recherche et de développement,

Conformément aux dispositions du titre ler de la partie III du Livre ler du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du 22 mai 2024 au 11 juin 2024, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING :

- par Courriel : enquete@seraing.be;
- par Tél : 04/330.84.87.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (JAMBES), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique et au Fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (JAMBES) - dans un délai de vingt jours :

- a. à dater de la réception de la décision par le demandeur et le Fonctionnaire technique ;
- b. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou le Fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

SERAING, le 22 mai 2024.

